

MISSIAE

Correspondance

SEPTEMBRE
OCTOBRE
2009



Négocié
pendant 3 ans !
Attendu depuis 29 ans !

Le DÉCRET O.J.

Le Décret O.J.,
cuvée 2009 est né.

Il fixe les conditions
d'agrément et d'octroi
de subventions des O.J.

Déjà d'application, il remplace
totalement l'ancien Décret.

Il est l'aboutissement d'une négociation de 3 ans
et, avant, d'un travail d'amélioration de plusieurs
années sur le Décret précédent.

Le but de ce Décret est :

- d'avoir plus d'équité entre les O.J. ;
- de clarifier les critères de financement ;
- de simplifier les démarches administratives
pour obtenir des subsides ;
- de garantir plus de moyens
humains et financiers.



Olafson le Viking va te le présenter.

Olafson est un jeune Viking qui veut découvrir le monde. Il va se lancer dans un périple qui l'amènera à grandir dans son corps et dans sa tête et à découvrir le monde des O.J.

TABLE DES MATIÈRES

mythologie viking
des o.j.

p 2-3

c'est quoi une o.j. ?

p 4-5

qu'est-ce que la ccoj ?

p 6-7

se spécialiser,
pourquoi pas ?

p 8-9

question d'argent ?

p 10-11

Les + et Les -
du décret

p 12

OLAFSON est un jeune Viking. Il est curieux de tout, il aime aller dans les fêtes de villages des alentours, il adore discuter avec ses amis autour d'un cruchon d'hydromel et il ne rate jamais une occasion pour se rendre utile.

Un jour, il se met à rêver. Rêver de plus de liberté, de prendre des responsabilités, de partir à la découverte du monde. Avec plusieurs autres jeunes, il se rend au loueur de Drakkar qui se situe un peu plus bas sur la côte. Ils veulent en prendre un pour explorer les mers.

Arrivés au chantier, ils ont le choix entre plusieurs formules.

- le Drakkar grand luxe avec esclaves et danseuses ;
- le Drakkar Club Med où tout est organisé : jeux, repas et couchettes, il ne reste plus qu'à s'installer ;
- le Drakkar Low Cost avec participation au pagayage et tambour pour donner la mesure.

Ils ne sont convaincus par aucune de ces formules. Un peu plus loin, ils découvrent cinq Drakkars, tout simples. Intrigué, Olafson s'avance avec ses amis et découvre que ces cinq Drakkars appartiennent à une organisation mystérieuse : O.J.



VIKING DES OJ

LISSIER
Correspondance

Curieux de savoir ce qu'est cette organisation, ils s'approchent et découvrent que les cinq Drakkars ont cinq noms différents : Mouvement thématique, Mouvement de jeunesse, Service de jeunesse, Fédération de centre de jeune et Fédération d'O.J.

Un jeune menuisier qui entretient les bateaux leur explique que s'ils choisissent la formule O.J., ils devront être responsables, actifs et solidaires car tout sera géré par eux. Rien ne sera géré pour eux.

Olafson et ses amis se concertent et choisissent cette formule. Ils embarquent à bord des Drakkars et sont rapidement rejoints par d'autres jeunes, avec qui ils vont entamer leur voyage. Avant de partir, des représentants des jeunes des cinq Drakkars se réunissent en assemblée qu'ils nomment C.C.O.J. Dans cette assemblée, ils se consultent sur les routes maritimes à prendre et négocient la location avec l'armateur des Drakkars.



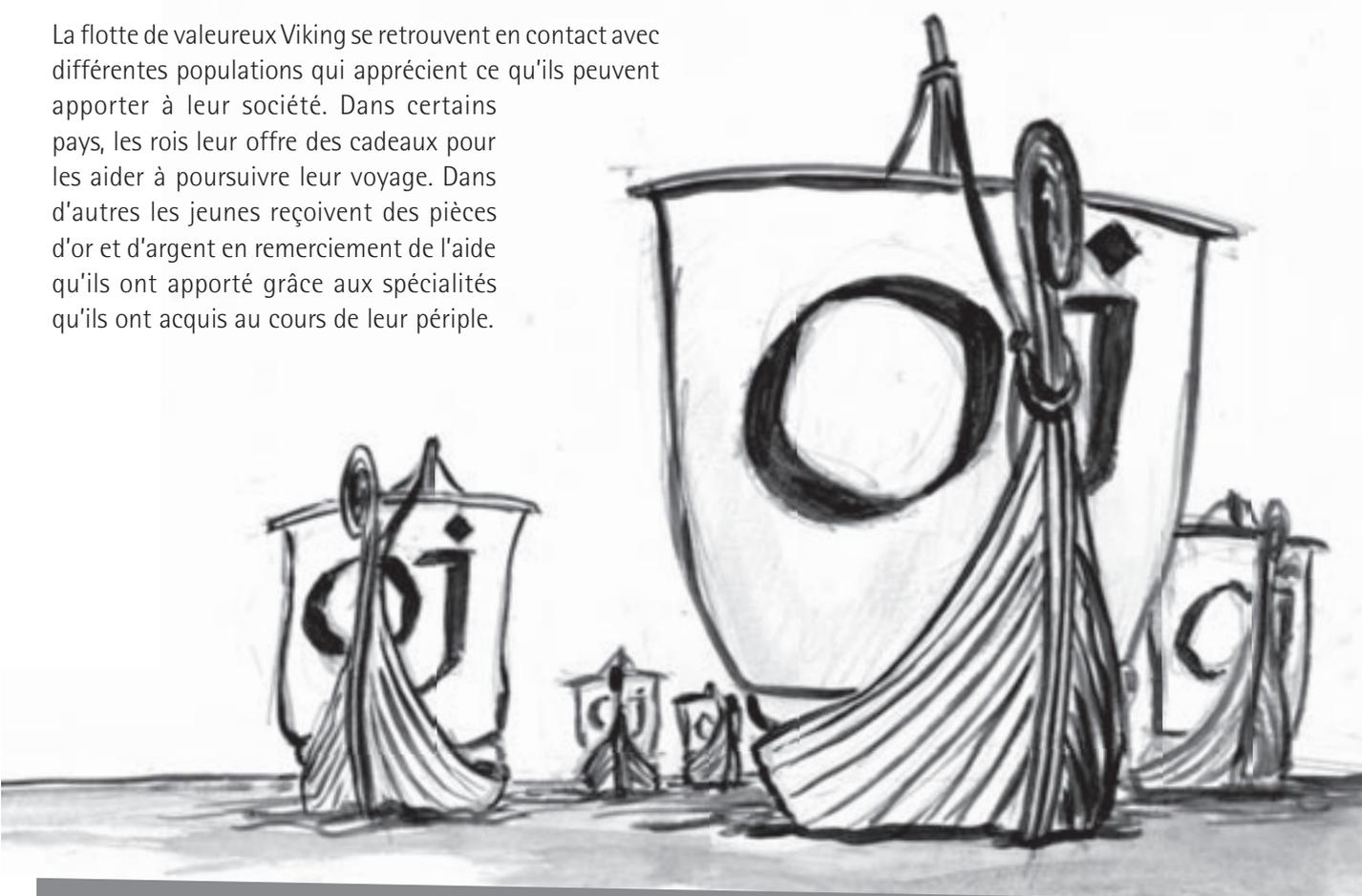
Au fil de ce voyage, certains équipages se spécialisent dans l'un ou l'autre domaine qui peut être bénéfique pour l'ensemble de la flotte.

La flotte de valeureux Viking se retrouvent en contact avec différentes populations qui apprécient ce qu'ils peuvent apporter à leur société. Dans certains pays, les rois leur offre des cadeaux pour les aider à poursuivre leur voyage. Dans d'autres les jeunes reçoivent des pièces d'or et d'argent en remerciement de l'aide qu'ils ont apporté grâce aux spécialités qu'ils ont acquis au cours de leur périple.



En rentrant en Scandinavie, Olafson et ses amis sont heureux d'être devenus critiques, responsables, actifs et solidaires. Pour ne pas oublier leurs aventures ils racontent leur histoire dans une mystérieuse histoire appelée le nouveau Décret O.J.

Ce dossier raconte l'histoire qu'Olafson nous a laissé et t'invite à appliquer ses enseignements.



C'est quoi une O.J. ?

**N'importe qui ne peut pas dire qu'il est une O.J..
Ce nom est protégé par la Loi. Pour en être une,
il y a différentes obligations à respecter (Art. 3 à 13) :**

C'EST QUOI DES CRACS ?

Les CRACS c'est des Citoyens Responsables, Actifs, Critiques et Solidaires.

Former des CRACS est le but de chaque O.J., mais au CJC c'est plus que ça, c'est notre méthode de travail, notre façon de faire avec les jeunes

QU'EST-CE QUE L'ÉQUIPE D'ANIMATION ? (Art.5, §3) :

C'est une équipe composée de permanents, de travailleurs, de volontaires ou d'autres personnes.

Cette équipe propose des activités (préparation et évaluation comprise) aux membres des O.J. ou à d'autres jeunes. Ces activités sont en relation avec l'objectif de l'O.J.

C'est une nouveauté du décret

Les obligations liées à la qualité de l'action (art. 4) :

- former des CRACS ;
- poursuivre des objectifs d'égalité, de justice, de mixité, de démocratie et de solidarité ;
- faire interagir les personnes, les groupes sociaux et les cultures ;
- pratiquer la démocratie ;
- proposer des espaces d'émancipation, d'expérimentation, d'expression, d'information et de réflexion.

Les obligations liées au public :

- s'adresser principalement à des jeunes (3 à 30 ans) ;
- avoir 2/3 de personnes ayant moins de 35 ans dans les organes de gestion (Conseil d'Administration, Assemblée générale, etc.) ;
- proposer des formations ;
- disposer d'une équipe d'animation.

Les obligations de forme :

- disposer d'un plan d'action quadriennal ;
- être constitué en ASBL ;
- souscrire une assurance couvrant toutes les activités ;
- avoir un siège social sur le territoire de la Communauté française ;
- exercer ses activités sur au moins 3 provinces ;
- tenir une comptabilité ;
- accepter les vérifications de l'administration ;
- avoir une ligne de téléphone, un site Internet, une adresse mail, un compte en banque.

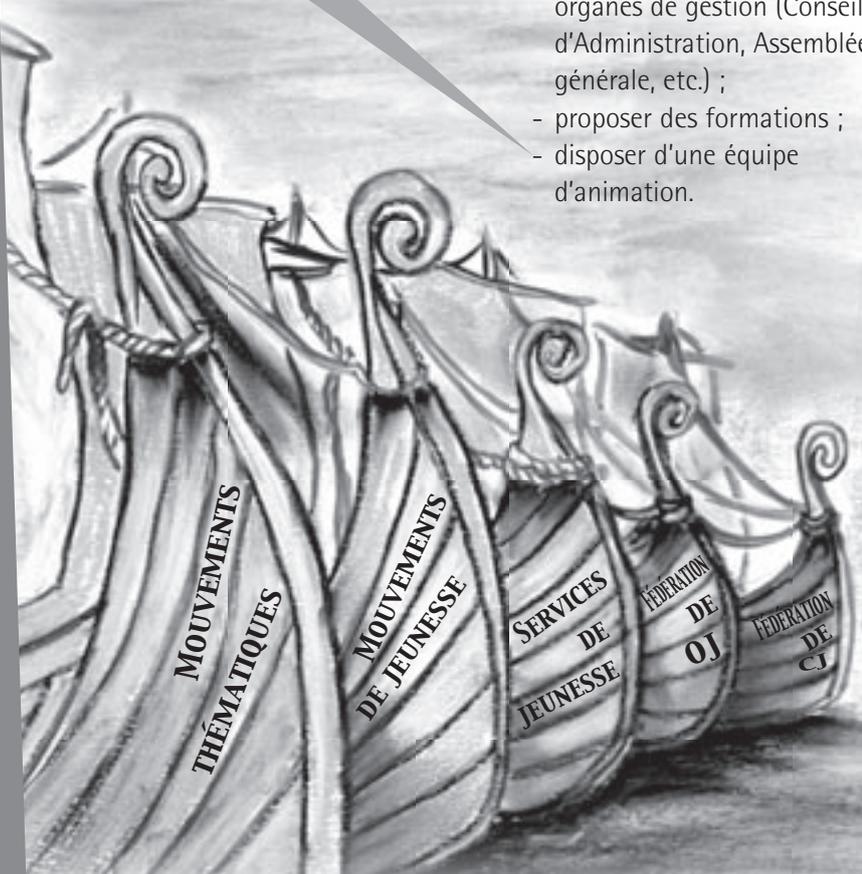
QU'EST-CE QU'UN PLAN D'ACTION QUADRIENNAL ? (art 5)

Le plan d'action quadriennal est l'une des obligations de forme pour être une O.J.. Il invite les O.J. à réfléchir à long terme aux grandes orientations qu'elles vont prendre.

En contrepartie les pouvoirs publics assurent la stabilité financière des O.J. en garantissant les financements sur 4 ans.

Ce qu'il faut savoir :

- les O.J. ont un copyright ;
- le Décret fixe des obligations qui disent ce qu'est une O.J. et ce qu'elle doit faire ;
- la reconnaissance se fait pour 4 ans. L'indépendance associative garantit une liberté totale d'organisation mais les instances de ton O.J. pourraient décider de s'adapter à ce nouveau temps de travail, en adaptant, par exemple, la durée des mandats des responsables.



Qui sont Les O.J. ?



Pour regrouper les O.J. qui ont des besoins identiques, le Décret a fixé 5 types d'O.J. Cette classification est fort semblable à la précédente mais amène de petits changements, par exemple dans les noms des types d'O.J.

Classifier les O.J. permet de les regrouper par le type d'action qu'elles mènent. Ceci permet de les financer selon leur besoin et leur permet également d'avoir accès à certaines spécialisations.

TYPE D'O.J.	BUT	MOYEN D'ACTION	AU SEIN DU CJC :
Les mouvements thématiques (Art.6)	Sensibilisent les jeunes autour de thèmes comme le chômage, la précarité ou l'exclusion.	Construisent et promeuvent des points de vue collectifs, avec des membres volontaires qui s'inscrivent dans une démarche de longue durée.	
Les mouvements de jeunesse (Art.7)	Font de l'animation directe avec des membres réguliers.	Se centrent sur le «vivre ensemble». Ils utilisent la pédagogie par l'action et visent l'épanouissement personnel dans un cadre de vie locale	
Les services de jeunesse (Art.8)	Forment des CRACS par des modes d'actions particuliers.	Réalisent, au choix, de : - l'animation directe ; - l'initiation à des modes d'expression socioculturels ; - la sensibilisation aux enjeux de société ; - la formation ; - l'information ; - la mise à disposition de lieux de rencontres et d'hébergement ; - le développement d'échanges internationaux.	
Les fédérations d'organisations de jeunesse (Art.9) :	Fédèrent minimum 5 O.J.	Assurent une série de missions à leurs membres : - la coordination de ses membres ; - la formation ; - l'accompagnement pédagogique ; - la gestion de projets ; - la réalisation d'outils ; - la représentation sectorielle.	Le CJC est la fédération à laquelle ton O.J. est affiliée. Il compte 17 organisations membres dont 15 O.J. agréées
Les fédérations de centres de jeunes (Art.10) :	Sont agréées selon l'art.8 du Décret centres jeunes Ou Respectent les critères de l'art.10 du Décret O.J.	Assurent une série de missions à leurs membres : - la coordination de ses membres ; - la formation ; - l'accompagnement pédagogique ; - la gestion de projets ; - la réalisation d'outils ; - la représentation sectorielle.	Le CBTJ fédère les centres de rencontre et d'hébergement

BeLarp et Gen sont également des associations membres du CJC mais qui ne sont pas reconnues comme O.J.

LA VOIX DES OJ

Le Décret O.J. réforme la Commission Consultative des Organisations de Jeunesse (C.C.O.J.). C'est l'occasion de vous la présenter à nouveau.

Un des principes qui régissent notre démocratie est qu'on ne prend pas de décisions pour toi, mais avec toi. C'est pourquoi des lieux de consultation sont mis en place.

La C.C.O.J. est le lieu de parole où les O.J. s'expriment sur le secteur de la jeunesse. La C.C.O.J. donne des avis aux pouvoirs publics sur tout ce qui

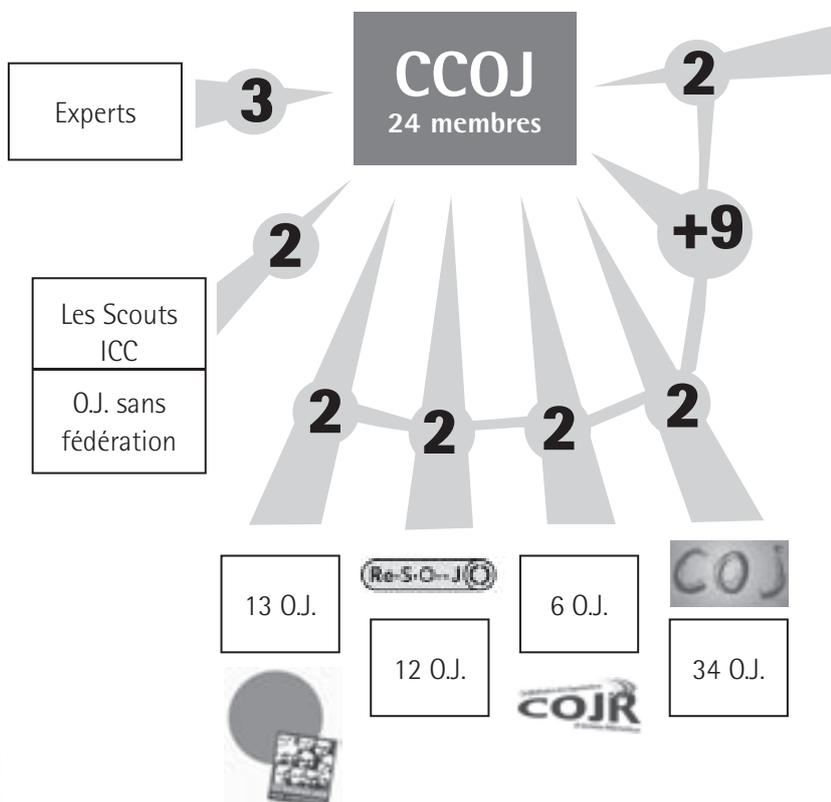
concerne le secteur de la Jeunesse. Sur demande ou d'initiative.

La C.C.O.J. se réunit au moins six fois par an et organise une fois par an une réunion avec toutes les O.J. (Art. 40). Elle prend ses décisions à la majorité, une note de minorité peut être jointe à ses avis et propositions (Art. 42).

Composition :

Les personnes qui composent la C.C.O.J. sont issus des O.J. et ont un mandat nominatif de 4 ans :

- les fédérations d'O.J. ont 2 représentants plus 9 mandats qu'ils se partagent ;
- les O.J. sans fédérations ont 2 représentants ;
- la C.C.O.J. invite 3 experts du secteur.





Les sous-commissions

Le gouvernement, sur proposition de la C.C.O.J. fixe les groupes de travail (limités dans le temps) et les sous-commissions (permanentes). Le Décret prévoit 6 sous-commissions de base :

sous-commission

« Politique locale de jeunesse »

(Art. 46, 47)

« Enfance »

(Art. 48, 49)

« Formation »

(Art. 50, 51)

« Mouvements de jeunesse »

(Art.52, 53)

« Emploi »

(Art. 54, 55)

« Actions de sensibilisation à la participation citoyenne, à la démocratie et à la lutte contre l'extrémisme »

(Art. 56,57)

missions

Donner des avis et réfléchir sur la collaboration entre les O.J. et les C.J.

Donner des avis et réfléchir sur l'enfance dans les O.J.

Donner des avis et réfléchir sur la formation des professionnels et des volontaires au sein des O.J.

Donner des avis et réfléchir sur les mouvements de jeunesse

Donner des avis et réfléchir sur l'emploi dans les O.J.

Donner des avis et réfléchir sur l'engagement citoyen des jeunes dans la société

enjeux de LA sous-commission

Valider les projet O.J.-C.J. • Donner sa place au volontariat dans l'accueil extra-scolaire (écoles de devoir, etc). • Essayer de concilier des visions de la jeunesse qui sont différentes : consommateurs de services / acteur de son animation.

C'est une ancienne sous-commissions du défunt conseil de la jeunesse d'expression française. • Assure la veille parlementaire par rapport aux Décrets liés à l'Enfance.

Parler des brevets d'animateurs, de la formation continue et de la valorisations des acquis de l'expérience (traduire en diplôme des compétences apprises par la pratique). • Elle assure la veille parlementaire par rapport aux Décrets liés à la Formation. • Elle répartit l'enveloppe budgétaire.

Donner aux mouvements de jeunesse un espace de discussion sur les problèmes des mouvements de jeunesse. • Permettre la discussion et le consensus pour ne pas encombrer la C.C.O.J. et donner du poids aux mouvements.

Suivi et mise en œuvre des accords obtenus. • Négociation et répartition du nombre d'emplois dans les O.J. et des détachés pédagogiques.

Sous-commission créée en lien direct avec la création du dispositif particulier visant à lutter contre l'extrême droite (voir pages 6 et 7). • Elle sert à vérifier et coordonner les actions réalisées pour lutter contre l'extrême droite.



Se SPÉCIALISER,

C'est la grande nouveauté de ce Décret.

En concertation avec les O.J., les pouvoirs publics ont décidé de mettre en avant 8 thématiques importantes pour développer le secteur jeunesse dans la société.

Sous certaines conditions, il est désormais possible de se spécialiser dans une des actions que le Décret propose. Cette spécialisation de l'activité donne droit à des moyens financiers et humains supplémentaires.

Pour y avoir droit, une O.J. doit choisir une thématique (Art.15) et détailler un programme d'action dans son plan quadriennal.



1. AIDE AUX GROUPES LOCAUX

[ART. 16, 17, 18]

C'est un programme réservé aux mouvements de jeunesse. Il a pour objectif de soutenir les groupes locaux existant, de créer des collaborations entre groupes locaux ou d'en créer de nouveaux. Exemple d'action : rendre disponibles des outils pédagogiques pertinents, proposer un projet d'intégration de personnes handicapées, ...

2. LES FORMATIONS

[ART. 19, 20]

L'objectif de ce programme est d'aider à mettre sur pied des unités de formations et une expertise pédagogique. Le public visé est large puisqu'il comprend les membres des O.J., mais aussi les non membres. Exemple d'action : l'Institut Central des Cadres organise des formations pour les jeunes des O.J. mais aussi pour les accueillantes ONE.

POURQUOI PAS ?



CE QU'IL FAUT SAVOIR

- Il y a 8 spécialisations ;
- Il faut remplir des conditions particulières ;
- Cela permet un financement complémentaire.

3. AIDE À LA COLLABORATION O.J. - ÉCOLE

[ART. 21, 22]

Ce programme permet de donner des moyens aux O.J. pour mettre sur pied des activités récurrentes, en collaboration avec les écoles. Un contrat doit être établi entre les écoles (au moins 10) et l'O.J., c'est l'O.J. qui doit coordonner la collaboration. Exemple : La JEC forme des délégués de classes au sein des établissements scolaires.

4. NON À L'EXTRÊME DROITE

[ART. 23, 24]

Afin de lutter contre le développement de l'extrême droite et des jugements radicaux en général, les pouvoirs publics ont souhaité que des O.J. mettent sur pied des projets, au choix, qui traitent de ce sujet. Ce dispositif n'est valable qu'à partir du 1er janvier 2013 (Art. 86).

5. PARTICIPATION CITOYENNE ET DÉMOCRATIE

[ART. 25, 26]

Le programme est réservé aux mouvements thématiques. Il incite les mouvements thématiques à promouvoir la participation citoyenne et la démocratie grâce à des activités. Le choix de ces activités est laissé libre. Exemple d'action : Les jeunes CSC organisent des débats préélectorales dans chacune des régionales de l'O.J.

6. AIDE AUX PUBLICS SPÉCIFIQUES

[ART. 27, 28]

Les publics spécifiques sont : les jeunes des milieux populaires, les personnes handicapées et les personnes victimes de discriminations. Pour atteindre ces publics, les O.J. mettent sur pied des projets à leur intention. Le choix de ces projets est laissé libre. Ce programme est ouvert aux O.J. ayant déjà pour public les publics spécifiques mentionnés. Il n'est valable qu'à partir du 1er janvier 2013 (Art. 86).

7. LES JEUNES FACE AUX MÉDIAS

[ART. 29, 30]

Pour traiter ce sujet, le Décret laisse carte blanche aux O.J., l'objectif final est la mise sur pied d'un projet qui permet aux jeunes de mieux appréhender les médias et de développer leur esprit critique

8. PARTENARIAT ENTRE O.J. ET C.J.

[ART. 31, 32]

L'objectif est de mettre sur pied une collaboration entre les groupes locaux de mouvements de jeunesse et des centres de jeunes. Ceci doit être fait par l'intermédiaire d'un média particulier (vidéo, journal, etc.) et est souvent pris en charge par une O.J. de service. Exemple : ACMJ fait travailler ensemble une locale guide et un centre de jeune sur un film qui parle de leur quartier.

QUESTION D'ARGENT ?



Si tu veux en savoir plus sur le budget de la Communauté française, plonge-toi dans le dossier du Correspondance « Budget de la Communauté française » de février 2008.

Il est aussi disponible en téléchargement sur le site du CJC : www.cjc.be



LA SUBVENTION ORDINAIRE

Tous les ans, les O.J. reçoivent de l'argent de la Communauté française. Cette somme est une partie de l'enveloppe Jeunesse du budget de la Communauté française.

Cette subvention est décomposée en (Art. 59) :

- un forfait pour couvrir les frais liés à l'action, par exemple des bics, du papier, un site Internet, le téléphone, le loyer des bureaux, ...
- une intervention dans le salaire des employés.

Pour calculer le montant de la subvention, l'O.J. doit suivre 3 étapes :

- étape 1 : consulter ses critères spécifiques de financement suivant sa classification.
- étape 2 : repérer les classes de financement qui pourraient correspondre à sa situation en consultant les tableaux du Décret.
- étape 3 : A l'aide de ses classes de financement, l'O.J. détermine le montant des subsides qu'elle peut demander en privilégiant soit l'emploi, soit les subsides de fonctionnement.

Une fois la subvention accordée, elle reste la même d'année en année pendant une période qui correspond à la durée du plan quadriennal, la somme est indexée tous les ans.

Il existe tout de même la possibilité de demander de monter ou descendre d'une ou deux classes de financement sur la durée du plan quadriennal. Ce n'est possible qu'une seule fois.

QU'EN PENSER ?

Le Décret laisse le choix de l'articulation entre emploi et frais de fonctionnement. On est pour !

La possibilité de monter ou de descendre de classe pendant la période du plan quadriennal permet de coller au plus près à l'évolution de l'O.J..

Ce type de subventionnement amène plus de stabilité financière.



LES SUBVENTIONS POUR LES SPÉCIALISATIONS

Lorsque une O.J. participe à une des huit spécialisations du décret, elle reçoit :

- un forfait de 7.250 € par an ;
- un mi-temps pour engager un permanent.

Mis ensemble, le supplément accordé pour se lancer dans une spécialisation équivaut à environ 15.000 € par an (Art. 62).

Il y a une exception à cette règle : Les actions de soutien aux actions décentralisées et permanentes des mouvements de jeunesse (Art. 61), permettent de recevoir, dans une enveloppe budgétaire de minimum 1,2 million d'euros, des forfaits annuels supplémentaires. Ils sont répartis comme suit :

- un montant pour financer les permanents « experts ouverture »,
- un montant pour financer les permanents « experts conseillers locaux »,
- 2 € par membre pour financer le soutien des groupes locaux,
- un montant pour financer des actions de solidarité et d'ouverture.

Même si toutes les spécialisations ne sont pas destinées à toutes les O.J., il y a une possibilité de récolter des moyens humains et financiers supplémentaires. Ceci permet aussi d'adapter les subsides à l'évolution de l'O.J.

CE QUE NOUS EN PENSONS

La grande liberté que laisse le Décret en matière de financement permet de respecter les spécificités de chaque O.J. tout en refinançant les associations. En effet, ce mode de financement a été étudié pour que chaque O.J. reçoive un peu plus qu'avant. Cette manière de financer amène de la stabilité pour les O.J. tout en permettant de s'adapter à l'évolution de l'O.J. dans le temps. Le nombre d'emploi total augmente et est mieux réparti dans les O.J.

SOUTIEN À L'EMPLOI

Chaque O.J. bénéficie d'un détaché pédagogique de la Communauté française ou, à défaut, d'un emploi subventionné (Art. 66.). D'autres dispositifs sont prévus, par exemple pour les O.J. qui favorisent l'engagement de chômeurs (Art. 67).

JUSTIFICATION DES SUBVENTIONS AUX ORGANISATIONS DE JEUNESSE

La justification des subventions se fait grâce à la comptabilité des O.J. Les comptes annuels sont déposés à la Communauté française pour le 31 juillet au plus tard et les pièces justificatives doivent être conservées pendant cinq ans (Art. 72).

PAIEMENT DES SUBVENTIONS

L'argent est versé annuellement, le Gouvernement paye les subventions pour le 31 mars au plus tard (Art. 70) :

- 100% des subventions de fonctionnement, en une seule tranche ;
- 85 % des interventions dans les rémunérations des permanents ;
- les 15% restant sont versés dans les trois mois qui suivent le dépôt à l'administration des comptes annuels approuvés par l'assemblée générale.

La justification des subsides par la comptabilité permet de recevoir le subside plus vite mais nécessite le recours à un comptable.



Les + et Les -

SOURCE

Décret du 26 mars 2009 (Moniteur belge : 10/06/2009)
Décret fixant les conditions de reconnaissance et
d'octroi de subventions aux organisations de jeunesse.

LES + DU NOUVEAU DÉCRET

- + Il respecte la liberté associative et consacre le principe d'obligation de moyens.
- + Il a été construit par les O.J. pour les O.J.
- + Il répond à une attente de 29 ans du secteur.
- + Il définit les O.J. en terme de qualité de l'action et plus seulement en termes administratifs.
- + Il garantit plus d'équité en terme d'attribution d'emplois et de subsides.
- + Il assure une augmentation du budget du secteur qui se traduit en argent et en moyens humains.
- + Il introduit une certaine souplesse en terme de financement afin de tenir compte de la spécificité de chaque O.J.
- + Il amène une stabilité budgétaire.
- + Il crée 8 possibilités de spécialisations et donc de financement spécifique.
- + Il amène une simplification administrative dans l'octroi de subsides.
- + Il protège le concept et le nom d'organisations de jeunesse.



LES - DU DÉCRET

- Il s'agit essentiellement d'accords financiers et techniques.
- Il reste des efforts à faire en terme de moyens dans le secteur.
- Il apporte son lot de problèmes et de déçus.

Le CJC vous invite

Envie de découvrir le décret lors d'une séance d'information plus spécifique ?
Le CJC peut, sur demande, venir le présenter et tenter de répondre à toutes tes questions.

Deux réunions d'informations sont prévues par le CJC pour tous les cadres des O.J. :

- le 24/09/2009 de 18h30 à 20h30, suivi d'un repas au CJC, à Bruxelles.
- le 8/10/2009 de 18h30 à 20h30, suivi d'un repas à l'espace l'Ilon à Namur.

Inscriptions chez Valérie : cjc@cjc.be ou 02/230.32.83.